



**Arrêté Municipal  
provisoire réglementant la circulation  
rue du Docteur Jacques Touillon**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTIQUET – 76 Allée des Bonates – 01440 VIRIAT,

Vu le bénéficiaire, le SIEA,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage fibre Orange nécessitent une restriction de la circulation rue du Docteur Jacques Touillon.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdit rue du Docteur Jacques Touillon dans la nuit du 29 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 2** :

- Une déviation sera mise en place par la rue Paul Painlevé, la rue du Collège, rue de l'Hôtel de ville, rue Saint Michel dans la nuit du 29/06/2023 au 30/06/2023.
- Une déviation sera mise en place par l'avenue de la gare pour reprendre la rue Docteur Mercier puis la rue Paul Painlevé dans la nuit du 29/06/2023 au 30/06/2023.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit devant le 79 rue Docteur Mercier sur 2 places de stationnement et sur la Place PMR située rue des Monts d'Ain la nuit du 29/06/2023 au 30/06/2023.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le passage des services de secours devra être maintenu.

**ARTICLE 6** : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 7** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise POTIQUET qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 8 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise POTIQUET

Affichage

Fait à NANTUA le 8 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET



